

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 03 février 2026**

« PROCES VERBAL »

Séance du mardi 03 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, présidente.

PRESENTS :

Christiane LARDAT- Danielle CERTIER – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD- Malika OUAREZKI –Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Pierre NOURRY
Jean-Pascal GARNIER à Danielle CERTIER
Séverine COLIN à Christiane LARDAT

EXCUSE : René LE VIAVANT

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente ouvre la séance et informe les membres du Conseil d'Administration de la nécessité d'actualiser la composition de l'instance. Elle rappelle que, suite au retrait des délégations et à la démission de Madame Liliane LOURADOUR, ainsi qu'à la démission de Monsieur Franck THIRIEZ, tous deux membres élus du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil municipal a procédé à la désignation de leurs remplaçants.

Elle précise qu'à ce titre, Monsieur Jean-Pascal GARNIER a été désigné par délibération du 4 novembre 2025 en remplacement de Madame Liliane LOURADOUR. Par ailleurs, Madame Séverine COLIN a été désignée par délibération du 26 janvier en remplacement de Monsieur Franck THIRIEZ.

Madame la Présidente invite alors le Conseil d'Administration à prendre acte de la mise à jour de sa composition.

QUESTION N°1

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Madame la Présidente invite les membres à formuler leurs éventuelles observations concernant ce document, puis à procéder à son adoption.

Monsieur HERMIER prend la parole et indique qu'il s'interroge sur la mention d'un Conseil d'Administration dans le procès-verbal, alors qu'aucune séance ne s'est tenue à la date indiquée.

Il souhaite également obtenir des précisions concernant le logiciel de gestion qui devait être mis en place pour générer les factures, rappelant qu'une demande de devis avait été effectuée auprès de plusieurs prestataires.

Madame FRECHIN lui répond qu'un logiciel de gestion, conforme aux exigences réglementaires, a bien été installé par le service informatique. Elle précise que ce dispositif est entièrement gratuit pour le CCAS.

Elle ajoute que la navette fonctionne toujours avec un tarif symbolique fixé à 1 euro. Depuis novembre 2025, des factures sont désormais établies pour les usagers de la navette ainsi que pour les ateliers destinés aux seniors, qui sont participatifs.

Sur le rapport de Madame Christiane LARDAT présidente du CCAS, le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTION N°2

DELEGATION DE COMPETENCES A MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS

Madame Christiane LARDAT, élue Maire de Cogolin le 15 juillet 2025, exerce de plein droit les fonctions de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Elle rappelle que le Conseil d'Administration a la possibilité de déléguer certaines de ses compétences à la Présidente ou au Vice-président, dans les matières limitativement prévues par les textes réglementaires.

Ces compétences concernent notamment l'attribution des aides sociales facultatives, incluant les prêts d'honneur pouvant aller jusqu'à 1 000 euros, la passation et l'exécution des marchés publics en procédure adaptée, la conclusion de contrats tels que les assurances ou les contrats de louage de choses, la création de régies comptables, la fixation et le règlement des honoraires juridiques, l'exercice des actions en justice au nom du CCAS, ainsi que la gestion des élections de domicile.

Monsieur HERMIER s'interroge sur le fait que le Conseil d'Administration procède seulement aujourd'hui à la délégation de compétences au profit de Madame la Présidente, et souhaite comprendre pourquoi cette démarche ne soit pas intervenue après la démission de Madame LOURADOUR.

Madame FRECHIN lui répond qu'effectivement, cette délégation aurait dû être présentée plus tôt, mais que les contraintes d'agenda n'ont pas permis de la soumettre avant cette séance du Conseil d'Administration.

Il demande ensuite si, entre le 10 octobre 2025 et le lundi 2 février, l'une des compétences listées précédemment a été exercée par la Présidente. Madame LARDAT, ainsi que Madame FRECHIN, confirment qu'aucune de ces compétences n'a été utilisée durant cette période.

Enfin, il interroge Madame la Présidente sur la possibilité de nommer un ou une Vice-président. Madame LARDAT répond que cela ne sera pas envisagé compte tenu du calendrier électoral.

Elle informe également les membres qu'elle a confié à Madame FRECHIN, en sa qualité de responsable du CCAS, l'ensemble des pouvoirs nécessaires afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service.

Monsieur HERMIER sollicite que soit retirée, dans la question n°2, la mention « ou au vice-président », estimant que cette précision n'a plus lieu d'être dans le contexte actuel.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les délégations de compétence présentées puis à procéder à son adoption.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration :
DE CONFIER, pour la durée de son mandat, à Madame la Présidente, les délégations de compétences dans les domaines réglementairement prévus **A L'UNANIMITE**.

QUESTION N°3 :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Madame la présidente expose au Conseil d'Administration un débat sur les orientations générales du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

L'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à cette dernière, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport portant sur les orientations budgétaires de l'exercice.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, une analyse des effectifs, ainsi qu'une description de l'évolution prévisionnelle et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Pour les budgets relevant de l'instruction comptable M57, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. La présentation du rapport donne lieu à un débat formalisé, dont il est ensuite pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre réglementaire, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales du CCAS pour l'exercice 2026, sont exposés dans le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente note. Ce document constitue le support du débat.

Le rapport rappelle les missions fondamentales du CCAS, le contexte général pour l'année 2026 et les éléments du projet de loi de finances 2026, les principaux changements attendus pour l'exercice à venir, ainsi que les données sociales du CCAS de Cogolin, notamment en matière de fréquentation, de dossiers instruits et de logements.

Madame la Présidente invite les membres à formuler leurs éventuelles observations concernant ce document, puis à procéder à son adoption.

Monsieur JOSEPH interroge Madame la Présidente au sujet du Relais Petite Enfance (RPE). Madame LARDAT lui répond que le projet est en phase de finalisation d'ici la fin du mois de février.

Elle précise que la collectivité a conclu une convention de partenariat avec la CAF, l'objectif principal étant d'offrir un point d'accueil, d'information et d'accompagnement destiné aux familles, aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance.

Elle indique également qu'un recrutement a été effectué pour pourvoir le poste dédié au RPE. La personne recrutée exercera ses missions de manière itinérante sur l'ensemble du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur JOSEPH soulève la question du point d'indice mentionné en page 9 du Débat d'Orientation Budgétaire, en lien avec la revalorisation du SMIC. Il demande si les agents du CCAS ont bénéficié de cette revalorisation.

Madame FRECHIN lui répond que, pour ce qui la concerne personnellement, elle n'a pas été impactée par cette mesure. Elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer pour sa collègue, et rappelle que cette revalorisation est une mesure nationale qui concerne les fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C, ainsi que sur les deux premiers grades de la catégorie B, de même que les agents contractuels rémunérés selon ces indices.

Madame la Présidente souligne que le service des Ressources humaines dispose des compétences nécessaires et est pleinement vigilant pour appliquer cette revalorisation dès lors qu'un agent est éligible.

Monsieur JOSEPH tient à remercier Madame FRECHIN d'avoir inscrit l'Association Familiale parmi les partenariats mentionnés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que cette structure, dont l'existence remonte au XIX^e siècle, occupe une place historique dans le tissu social local.

Madame FRECHIN souligne que ce point avait été soulevé par Monsieur HERMIER lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et qu'elle a veillé à en tenir compte dans le document présenté cette année.

Monsieur JOSEPH s'adresse à Madame BAIN afin de l'interroger sur l'avenir de l'association Solidarité Catholique, compte tenu de l'âge de sa responsable.

Madame BAIN explique qu'elle a déjà procédé à cinq déménagements et qu'elle n'en effectuera pas un sixième. Elle indique rencontrer des difficultés à trouver une remplaçante ainsi que des bénévoles, beaucoup de personnes pensant à tort qu'il s'agit d'un poste rémunéré.

Elle exprime également son inquiétude concernant la nouvelle loi « Antigaspi ». Selon elle, cette évolution législative pourrait avoir un impact sur l'association, puisque les personnes travaillant dans les surfaces alimentaires seront désormais autorisées à récupérer les invendus, ce qui pourrait réduire les dons habituellement destinés à Solidarité Catholique. Madame OUAREZSKI précise que, malgré la nouvelle loi « Antigaspi », les associations resteront prioritaires pour les dons des grandes surfaces.

Monsieur HERMIER confirme également qu'il ne s'agit pas d'un réel danger pour l'association, la loi prévoyant en effet que les produits alimentaires invendus doivent être donnés en priorité aux associations.

Madame BAIN ajoute qu'au-delà des évolutions législatives, sa principale inquiétude concerne la recherche d'une remplaçante. Elle explique qu'elle se lève chaque matin à 5 h 30 pour récupérer les denrées alimentaires, une charge qu'il est difficile de confier à quelqu'un d'autre. Elle regrette également le manque d'hommes au sein de l'association, ce qui complique encore davantage l'organisation et la continuité de l'activité.

Madame la Présidente fait remarquer que, de manière générale, il devient de plus en plus difficile, dans le milieu associatif, de trouver des personnes réellement impliquées. Elle souligne que l'esprit de solidarité tend à se perdre et que cette évolution constitue aujourd'hui un véritable enjeu de société.

L'ensemble des membres exprime leur accord sur la nécessité de soutenir l'association et de l'accompagner dans ses actions. Ils évoquent également la possibilité d'accueillir une seconde association afin de renforcer l'aide apportée aux personnes dans le besoin et de garantir la continuité du service rendu à la population.

Monsieur PEYNE réitère la nécessité d'engager une réflexion collective afin d'assurer l'ancrage durable de l'association et de garantir la continuité de ses actions. Il souligne l'importance d'un travail commun pour préserver son fonctionnement et soutenir son développement.

Il regrette également que le CCAS n'intervienne pas davantage auprès des jeunes et qu'aucune aide spécifique ne leur soit destinée. Il explique que la Mission Locale, en partenariat avec la CPAM, dispose d'un budget de 6 000 €, ce qui représente une aide de 100 € pour accompagner 60 jeunes qui débutent une activité professionnelle. Il souligne que ce type de dispositif constitue un soutien concret pour favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Madame FRECHIN s'adresse aux membres du Conseil et indique qu'elle est preneuse de toute proposition permettant d'identifier un partenariat ou un dispositif susceptible d'apporter une aide concrète aux jeunes. Elle souligne que toute idée ou contact pouvant favoriser la mise en place d'un soutien adapté sera étudié avec attention.

Monsieur JOSEPH fait remarquer que, cette année, la subvention allouée au CCAS a augmenté de 10 000 € par rapport à 2025. Il estime qu'il serait peut-être judicieux d'envisager d'utiliser cette enveloppe pour renforcer certaines actions, notamment en direction des jeunes.

Monsieur HERMIER s'adresse alors à Madame FRECHIN afin de savoir à quoi ces 10 000 € supplémentaires seront affectés. Madame FRECHIN lui répond que cette somme relève des dépenses de fonctionnement, incluant les charges salariales et les fournitures. Elle précise qu'à ce stade, aucune affectation précise n'a encore été décidée, d'autant qu'elle n'est pas encore en possession des comptes budgétaires définitifs.

Madame la Présidente profite de cet échange pour annoncer qu'elle a prévu un recrutement par voie interne afin de soulager Madame FRECHIN. Elle précise que cet appui permettra à cette dernière de se consacrer pleinement à la partie administrative du service et de pouvoir enfin prendre des congés dans de bonnes conditions.

Elle rappelle également qu'à son arrivée, le CCAS comptait quatre agents, ce qui souligne la nécessité de renforcer l'équipe pour assurer un fonctionnement optimal.

Monsieur JOSEPH fait part du retour très positif concernant l'association CDIFF, qu'il juge plus compétente que l'association AFL Transition. Il souligne que le CDIFF propose des permanences juridiques ainsi que l'intervention d'un psychologue pour accompagner les personnes victimes de violences, ce qui constitue un soutien précieux pour le public concerné.

Monsieur JOSEPH regrette le manque de logements sociaux sur la commune, malgré les nombreuses constructions récentes. Il exprime sa crainte que la dette liée au nombre insuffisant de logements sociaux, au regard des obligations légales proportionnées à la population, devienne conséquente pour la collectivité.

Il est donc proposé au conseil d'administration du CCAS de prendre acte de la tenue des débats et d'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération.

Le conseil d'administration du CCAS approuve les orientations budgétaires à **L'UNANIMITE**

QUESTION N°4

APPROBATION AVENANT CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA CPAM

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'Administration les éléments essentiels de l'avenant à la convention délibéré le 19 septembre 2024 sous le n°2024/09/19-02 conclu entre la CPAM du Var et le CCAS, visant à encadrer la délivrance d'attestations de droits aux usagers accompagnés par le CCAS.

Elle rappelle que le CCAS devra transmettre les demandes via l'Espace Partenaires, accompagnées d'une procuration récente et d'une pièce d'identité valide, tout en garantissant l'authenticité des documents et la confidentialité des données conformément au RGPD. Les attestations seront remises directement aux usagers, sans conservation de copie.

La CPAM s'engage, de son côté, à traiter les demandes dans les meilleurs délais, à vérifier les documents transmis et à assurer la sécurité des informations échangées.

L'avenant prend effet dès sa signature et reste valable pour la durée de la convention initiale. Il prévoit également des modalités de révision, ainsi qu'une procédure de résiliation en cas de manquement grave.

Le Conseil d'Administration **approuve** les termes de l'avenant à la convention locale de partenariat établie avec la CPAM, annexé à la présente séance.

Il **autorise** Madame la Présidente à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ou à la signature d'un avenant ultérieur à **L'UNANIMITE**.

QUESTION N°5

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur JOSEPH revient sur le courrier adressé à Madame la Présidente concernant la demande de fonds social pour la cantine. Il s'interroge sur la possibilité pour le CCAS

d'apporter une aide aux parents rencontrant des difficultés pour régler les factures de restauration scolaire.

Il rappelle que, pour de nombreux enfants, le repas pris à la cantine constitue parfois le seul repas équilibré de la journée. Il souligne également que certains élèves arrivent à l'école sans avoir pris de petit-déjeuner, ce qui rend l'attente jusqu'au repas du midi particulièrement longue.

Madame la Présidente indique qu'elle entend la préoccupation exprimée, mais rappelle que, comme elle l'a déjà mentionné, toute aide éventuelle du CCAS doit rester ponctuelle et non récurrente. Elle souligne que le CCAS ne peut pas assumer durablement des prises en charge régulières, celles-ci relevant d'autres dispositifs sociaux.

Madame la Présidente indique qu'elle a connaissance de situations similaires parmi certains agents de la commune, qui rencontrent eux aussi des difficultés pour régler la facturation scolaire. Elle souligne que ces problématiques ne concernent donc pas uniquement les familles accompagnées par le CCAS, mais touchent plus largement une partie de la population.

Monsieur JOSEPH s'interroge sur la possibilité pour le CCAS de mettre en place une fiche de liaison permettant d'orienter plus facilement les familles en difficulté vers les assistants sociaux du Département.

Monsieur JOSEPH indique que, lorsqu'il travaillait au collège, il a participé au comité du fonds social et qu'il en connaît parfaitement le fonctionnement. Cette expérience lui permet d'apprécier l'importance de ce dispositif pour accompagner les familles en difficulté.

Plusieurs pistes d'action sont alors évoquées pour soutenir les familles rencontrant des difficultés à régler la restauration scolaire : la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial de la CAF, l'adhésion éventuelle au dispositif « cantine à 1 € », ou encore l'application d'un tarif dégressif selon les revenus et la composition familiale.

Monsieur JOSEPH suggère à Madame la Présidente que l'enveloppe actuellement dédiée aux prêts personnels pourrait être réaffectée afin de financer une aide pour la cantine scolaire. Madame LARDAT lui répond qu'elle se rapprochera de Madame FRISON, en charge du budget, pour étudier cette possibilité.

Madame FRECHIN précise toutefois que ce type de réaffectation ne peut pas être décidé simplement : la gestion des crédits et des chapitres budgétaires relève d'une comptabilité stricte, nécessitant une analyse approfondie, le respect des règles financières en vigueur ainsi que l'application du règlement intérieur du CCAS.

Monsieur HERMIER insiste sur la nécessité de mettre en place une aide rapidement, compte tenu des situations urgentes rencontrées par certaines familles.

Monsieur JOSEPH évoque notamment le cas d'un couple arménien logé au camping de l'Argentière, dont la situation devient de plus en plus critique, tant pour eux que pour leurs deux enfants.

Madame la Présidente propose de recevoir cette famille afin d'étudier leur situation de manière approfondie et d'identifier, dans l'immédiat, les solutions que le CCAS pourrait mettre en œuvre pour les soutenir.

Monsieur HERMIER demande quelle sera la date du prochain Conseil d'Administration.
Madame FRECHIN lui répond que la réunion sera programmée après le Conseil Municipal du 2 mars, date à laquelle le budget sera soumis au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11H38.

Le présent procès-verbal a été adopté à l
en séance du conseil d'administration en date **du 21 avril 2026**

Le président,

La secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Valérie FRECHIN